

**■ Décision SGA-DEC-2026-n°AC**

Objet : Association « PARADIGME » – Création d'une affiche – À l'occasion des 40 ans de la Grange à Musique – Les 13 et 27 mars 2026 – À la Grange à Musique

**Direction de la Culture – Grange à Musique****La Maire de Creil,****■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**■ Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à l'occasion des 40 ans de la Grange à Musique, à l'association « PARADIGME », sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), représentée par Madame Elsa LE BRIS, en qualité de Présidente, pour la création d'une affiche réalisée en partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF). Ce projet artistique sera mené par un groupe de femmes issues du Parcours Confiance en soi et accompagné par Monsieur Alexis KRUC, les vendredis 13 et 27 mars 2026, à la Grange à Musique, de 18h00 à 20h00.

**■ Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestations de services avec l'association « PARADIGME » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

**Article 2 :** De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 250,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.


**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 17 mars 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 02/04/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 01/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02/04/2026



■ **Convention entre l'association Paradigme et la Ville de Creil**  
■ **Action culturelle : création d'une affiche dans le cadre des 40 ans de la Grange à Musique**

LA VILLE DE CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association Paradigme, sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), représentée par Madame Elsa LE BRIS, Présidente, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution d'une action culturelle dans le cadre des 40 ans de la Grange à Musique. Elle aura pour but la création d'une affiche réalisée en partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). Ce projet artistique sera mené par un groupe de femmes issues du parcours Confiance en soi et accompagné par Alexis KRUC, les vendredis 13 & 27 mars 2026 à la Grange à Musique de 18h00 à 20h00.

**Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

Pour réaliser cette prestation, l'association mènera deux ateliers de deux heures dédiées à la découverte de techniques mixtes (gravures, sérigraphie, collage) et un atelier de 3 heures au Moulin de la Brosserie à St Félix consacré à la conception finale et à l'impression de l'affiche. L'association fournira le matériel nécessaire à la création de l'affiche.

**Article 3 : PAIEMENT**

Le montant de la prestation s'élève à 1250€ TTC, (mille deux cent cinquante euros). Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture sera transmise via Chorus <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET+ le Code GM et devra comprendre les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Article 4 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 060-216001743-20260401-DM\_2026\_151-AU



sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Creil, le 02 mars 2026,

Elsa LE BRIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ELB'.

Présidente

Sophie DHOURY-LEHNER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SDL'.



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire